



Renouvellement agrément CISP

Formulaires de demande

CAIPS – 24 JANVIER 2022

Avant de commencer...

Infos de service !

Nouvelles filières

- 31 janvier 9h30 – 12h30 → *inscription via Chat ou Caips InfoNet*
- <https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZcqcO2ppjIqH9T8opJmiZu8HNhm4ZRxp2zd>

Référentiels

- 14 février 9h30 – 12h30 → *inscription via Chat ou Caips InfoNet*
- https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZEsd-qoqT0vGNe0ktCbsDSC_3OSnTreNHHG?xzm_rtaid=tiglb13fR32AP3FQyUn_nA.1643007641472.9643ea853508973f314b231e9a7a8ddc&xzm_rhtaid=295

APP Partenariats + APP Label Qualité

- Infos à venir

FSE+

- FSE+ CISP : Portefeuilles Mobilité, Neets, [Amont-aval]

Mobilité

- PPD : Deux périodes d'appels/an : lesquelles ? (sondage 11h)

Principes

1. Renouvellement

2. Simplification

3. Contexte

Procédure de renouvellement

- Pour janvier 2023
- Pas de réforme réglementaire donc base légale idem = Décret CISP + AGW CISP
- N'est PAS une nouvelle demande d'agrément : vous l'avez déjà !
- Ne concerne PAS les premières demandes d'agrément d'ASBL/CPAS qui n'ont encore aucune filière CISP

Simplification

- Objectif : traiter rapidement ce qui peut l'être
- Deux cas de figure : pas de modif / demande de modif
- En cas de modif, deux formulaires différents selon nature des modifs

Contexte

- Contexte général : diminution nombre de chômeurs, problèmes de recrutement, transition verte, transition numérique
- Contexte CISP : nouveaux moyens (levée moratoire pour 122.500h, PRW)
- Contexte 2022 : beaucoup d'opportunités sur une période courte (renouvellement, RA, APP Partenariats, APP Qualité, FSE+)

L'administration distingue ceux types de modifications :

1. Celles qui portent sur les éléments clés de l'identité des filières

- A savoir : Bassin EFE, Cadre méthodo (EFT/Défi), Type de filière (Base, ORI, PRO), Intitulé des filières, Volume horaire
 - Ainsi que : demande d'agrément de **nouvelle(s) filière(s) + suppression de filière(s) agréées**
 - appelés dans l'AGW CISP les « éléments visés à l'article 24, §3, alinéa 1 er [du décret CISP]
 - appelés dans la notice relative au formulaire « les modifications de l'arrêté d'agrément au niveau de la description des filières (volume horaire, intitulé etc »
 - appelés encore dans la notice « les éléments repris au point 1 [et 2] de la liste »
- Ci après « éléments-clés »**

2. Celles qui portent sur d'autres éléments des filières

- A savoir : **Projet pédagogique, Programme filière, Modèles de docs pédagogiques, preuves de respect de normes de sécurité, ...**
 - appelés dans l'AGW CISP « les éléments ne portant pas sur des éléments visés à l'article 24, §3, alinéa 1 er et n'ayant pas d'incidence sur le subventionnement octroyé au centre »
 - appelés dans la notice « modifications reprises aux point 3 à 8 de la liste »
- Ci après « contenus et organisation »**

[Pause lexicale...]

Procédure

1. Formulaires
2. Deadline
3. Canal

Formulaires

- **Formulaire A** : pas de modif du tout
- **Formulaire B** : modif de l'arrêté d'agrément (= éléments-clés) :
 - *Bassin EFE*
 - *Cadre méthodo (EFT/Défi)*
 - *Type de filière (Base, ORI, PRO)*
 - *Intitulé des filières*
 - *Volume horaire*
 - *Demande d'agrément d'une ou plusieurs nouvelles filières*
 - *Suppression d'une ou plusieurs filières agréées*
- **Formulaire C** : modif d'un autre élément (= contenu et organisation)

Deadline

- **1^{er} avril 2022**

Canal

- Envoi exclusivement par mail à christophejacobs@spw.wallonie.be
- En objet : *[nom du centre] – demande de renouvellement d'agrément 2023*

Important !

La demande de renouvellement est introduite pour toute l'activité CISP du centre et non pour chaque filière séparément.

Il y a donc quatre envois possibles :

- Uniquement un (et un seul) formulaire A
- Uniquement un (et un seul) formulaire B
- Uniquement un (et un seul) formulaire C
- Un (et un seul) formulaire B + un (et un seul) formulaire C

Renouvellement à l'identique : Employez le **Formulaire A**

Attention :

- Vous avez modifié vos filières depuis 2016 et vous en avez informé l'administration dans les règles ?
 - Inutile de les informer à nouveau pour ces modifications-là : elles sont actées (NB : y compris Filières Prison)
- Vous avez modifié des éléments « contenus et organisation » de vos filières depuis 2016 sans en informer l'administration ?
 - SOIT : vous l'informez dès maintenant selon procédure habituelle*
 - SOIT : vous l'informez à l'occasion de la demande de renouvellement via formulaire B ou C
- Vous voulez modifier **UNIQUEMENT** des éléments de « contenu et organisation » dès 2022 ?
 - Vous pouvez en informer l'administration dès maintenant selon procédure habituelle* décrite dans l'AGW CISP, Art 24

Pas de modif ?

→ *Formulaire A*

Procédure habituelle pour les modifications de « contenu et organisation » des filières :

AGW CISP, Article 24 :

En application de l'article 9, alinéa 4 du décret,

*... lorsque le centre introduit une **demande de modification de la décision***

*... ne portant **pas sur des éléments visés à l'article 24, §3, alinéa 1 er***

*... et n'ayant **pas d'incidence sur le subventionnement** octroyé au centre,*

*... **l'Administration se prononce, par voie électronique, sur la demande de modification de la décision dans les quinze jours** qui suivent la réception de celle-ci.*

*L'Administration se prononce **notamment au regard de la cohérence** de la modification demandée avec la demande d'agrément initiale et le projet pédagogique.*

[Pause légaliste]

Modification des éléments clés des filières ?

→ *Formulaire B*

Demande de nouvelle(s) filière(s) ?

→ *Formulaire B*

Suppression de filière(s) agréée(s) ?

→ *Formulaire B*

Modification des contenus et de l'organisation de filière(s) ?

→ *Formulaire C*

Des modifs ?

→ *Formulaire B et/ou C*

Formulaire B : 4 cas possibles

Cas n°1 : **UNIQUEMENT** Modification(s) de l'arrêt d'agrément

= *modification(s) portant sur les éléments « identitaires » des filières :*

- *IBEFE*
- *Cadre méthodo (EFT/DéFI)*
- *Catégorie de filière (Base, ORI, PRO)*
- *Code Cedefop*
- *Intitulé*
- *Volume horaire*

→ *Formulaire B, sections 2 et 3*

Cas n°2 : **UNIQUEMENT** Demande d'agrément de nouvelle(s) filière(s)

→ *Formulaire B, sections 2 et 4*

Cas n°3 : Modification(s) de l'arrêt d'agrément + Nouvelle(s) filière(s)

→ *Formulaire B, sections 2 et 4*

Cas n°4 : **UNIQUEMENT** Suppression de filières agréées

→ *Formulaire B, sections 2 et 3*

Formulaire C : éléments concernés

- Projet pédagogique
- Modalités d'organisation du projet pédagogique
- Modèle de contrat pédagogique
- Modèle de PIF
- Modification de programme de filière(s) agréée(s)
- Moyens et ressources matériels, humains et financiers dont rapport incendie et documents relatifs au matériel présentant des risques
- Statuts coordonnés ASBL / Décision Conseils pour les CPAS
- Contrat de coopération Forem
- Preuves du respect des réglementations applicables

→ *Ci-après « contenus et organisation »*

Formulaires B + C : cas possibles

Cas n°5 : Modification(s) de l'arrêt d'agrément + Modifs de « contenus » de filière(s) agréée(s)

→ *Formulaire B, sections 2 et 3 + Formulaire C*

Cas n°6 : Modification(s) de l'arrêt d'agrément + Nouvelle(s) filière(s) + Modifs de contenus de filières agréés

→ *Formulaire B, sections 2 et 4 + Formulaire C*

Cas n°7 : Nouvelle(s) filière(s) + Modifs des contenus agréés

→ *Formulaire B, sections 2 et 4 + Formulaire C*

Cas n°8 : Modifs de contenus agréés + suppression de filière(s) agréée(s)

→ *Formulaire B, sections 2 et 3 + Formulaire C*

Autres modifs ?

**Ne relèvent pas
de la procédure
de renouvellement d'agrément !**

Délai de réponse ?

AGW CISP, Article 23 :

- J0 - 1^{er} avril 2022 : envoi du dossier complet
- J+15 (max) : accusé de réception précisant que le dossier est complet OU courrier d'invitation à compléter dans les 15 jours + max 15 jours à la demande du centre
- Administration : Analyse, vérification du respect des conditions de renouvellement, avis du Bassin EFE (max. 40 jours), rapport d'instruction
- J+75 : remise du rapport d'instruction + avis IBEFE à la Ministre

SI rapport et avis POSITIFS

- J+90 : la Ministre se prononce sur le refus ou l'octroi d'agrément
- J+100 : l'administration notifie la décision au centre

SI rapport OU avis IBEFE négatif : avis de la Commission CISP (+ év. audition candidat)

- J+90 (ou J+120 en cas d'audition) : remise du rapport d'instruction + avis IBEFE + avis commission à la Ministre
- J+105 (ou J+135 en cas d'audition) : la Ministre se prononce sur octroi ou refus
- J+ 115 (ou J+145 en cas d'audition) : l'administration notifie la décision au centre

Subvention ?

AGW CISP, Art.35, §2 :

« Lorsqu'un centre **respectant l'ensemble des conditions prévues par ou en vertu du décret**

... a réalisé au moins cent pour cent des heures de formation pour lesquelles il était agréé en tant que centre...

...en tenant compte des heures prestées et assimilées, calculées en moyenne sur les trois derniers exercices précédant l'année de la demande de renouvellement d'agrément...

... le renouvellement d'agrément est octroyé pour un nombre d'heures de formation agréées au moins équivalent à celui de l'agrément qui précède, sauf si le centre demande à ce que ce nombre d'heures soit diminué. »

Contestation ?

Trois options décrites dans la Notice relative aux formulaires :

- **Recours en interne à l'administration :**
 - par mail
 - pas de formalité particulière
 - ne suspend pas les délais d'introduction d'un recours
 - gratuit
- **Réclamation auprès du Médiateur de la Région Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles :**
 - par courrier électronique
- **Recours au Conseil d'Etat :**
 - requête en annulation et/ou suspension
 - par voie électronique ou courrier recommandé
 - 200€